



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 février 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Points 113 et 121 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

**Nomination du Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies**

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

**Lettres identiques datées du 1^{er} février 2017, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note sur la procédure de sélection du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe). Rédigée à titre personnel, cette note est fondée sur mon expérience, notamment de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2016.

J'espère que cette note servira de référence lors des prochaines procédures de sélection.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, au titre des points 113 et 121 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Koro **Bessho**



**Annexe aux lettres identiques datées du 1^{er} février 2017
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Procédure de sélection du Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies : réalisations
et enseignements tirés**

I. Introduction

1. La sélection du nouveau Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est sans aucun doute l'une des missions les plus importantes que le Conseil de sécurité ait accomplies en 2016. Aux termes de la résolution 2311 (2016) adoptée par acclamation le 6 octobre 2016 :

« Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question de la recommandation relative à la nomination du Secrétaire général,

Recommande à l'Assemblée générale de nommer M. António Guterres Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. »

2. Du début à la fin, le Japon a activement participé à la procédure de sélection du nouveau Secrétaire général. Exerçant la présidence du Conseil de sécurité en juillet 2016, il a été amené à superviser une phase décisive de la procédure. La présente note se propose de donner un aperçu général de l'ensemble de la procédure de sélection, l'accent étant mis en particulier sur les travaux du Conseil, et de présenter les progrès accomplis en 2016 et les enseignements à en tirer pour l'avenir. À titre personnel, je propose un certain nombre de mesures pouvant être envisagées à l'avenir.

II. Aperçu général de la procédure de sélection

3. La procédure de sélection du nouveau Secrétaire général a eu pour point de départ l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 69/321 le 11 septembre 2015. Par la suite, dans une lettre commune publiée le 15 décembre 2015 (A/70/623-S/2015/988), le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité ont décrit la procédure applicable dans son intégralité et sollicité la présentation de candidatures dans les meilleurs délais conformément au paragraphe 35 de ladite résolution, tout en précisant que le Conseil entamerait sa procédure de sélection à la fin de juillet 2016.

4. La première série d'échanges informels s'est ouverte en avril 2016 sous la direction du Président de l'Assemblée générale. C'était la première fois dans l'histoire de l'Organisation que l'Assemblée organisait des auditions avec les candidats au poste de Secrétaire général. Ces échanges informels ont suscité un vif intérêt au sein de la communauté internationale. La principale question qui se posait alors était de savoir comment le Conseil de sécurité aborderait la sélection du prochain Secrétaire général. C'est sous la présidence

de l'Égypte, en mai 2016, que le Conseil a engagé des discussions approfondies sur la procédure de sélection. Le 25 mai 2016, lors d'une intervention devant la presse, le Président du Conseil a annoncé que, sur le fondement de la lettre commune du 15 décembre 2015, le Conseil avait décidé de rencontrer tout candidat qui en ferait la demande. C'était ainsi la première fois dans l'histoire que le Conseil s'entretenait avec les candidats au poste de Secrétaire général. Trois séances informelles ont eu lieu en juin 2016 sous la présidence de la France, neuf autres en juillet sous la présidence du Japon et une dernière en octobre sous la présidence de la Fédération de Russie.

5. Les modalités d'organisation des votes indicatifs ont été un autre élément clef de la procédure de sélection. Comme on l'a déjà indiqué, la lettre commune du 15 décembre 2015 précisait seulement que le Conseil de sécurité entamerait sa procédure de sélection fin juillet 2016. Aucun des membres du Conseil n'a remis en question le fait que la « sélection » se ferait par scrutin indicatif. La question était plutôt de savoir quand et comment il serait procédé à ces votes. À la lumière des discussions tenues pendant la présidence de l'Égypte en mai 2016, la France, qui exerçait la présidence pour le mois de juin, a défini la procédure et arrêté les modalités des votes indicatifs en consultation avec les membres du Conseil. Au terme d'intenses délibérations, les membres du Conseil ont décidé que le premier scrutin se tiendrait le 21 juillet 2016, compte tenu de la lettre et de l'esprit de la lettre commune du 15 décembre 2015. Par une lettre du 15 juin 2016, le Président du Conseil en a ensuite informé le Président de l'Assemblée générale, lequel a transmis la lettre à tous les représentants permanents et observateurs le même jour.

6. Assurant la présidence du Conseil de sécurité en juillet 2016, le Japon a achevé la mise au point des modalités d'organisation des votes indicatifs et organisé le premier scrutin le 21 juillet. Ces modalités étaient conformes à celles qui avaient été utilisées lors des procédures de sélection précédentes. S'agissant des communications relatives aux votes indicatifs devant être faites par le Président du Conseil au Président de l'Assemblée générale, à la presse et aux représentants permanents des États Membres proposant des candidats, une procédure a été définie à l'avance pour tenir compte de la pratique antérieure. Toutefois, quelques modifications ont été apportées. Ainsi, en 2016, seul un candidat figurait sur les bulletins de vote, alors qu'en 2006, tous les candidats y étaient inscrits, afin que les modalités de vote ne révèlent pas quel membre du Conseil avait voté pour tel ou tel candidat.

7. Le sixième et dernier scrutin indicatif organisé le 5 octobre 2016 a marqué l'aboutissement de la procédure de sélection au sein du Conseil de sécurité. Il n'a pas été aisé de déterminer à quel moment introduire les bulletins de vote de couleur pour mettre en évidence les préférences des membres permanents. Certains membres ont voulu utiliser ces bulletins dès le quatrième scrutin, comme 10 ans auparavant, tandis que d'autres ont estimé qu'il valait mieux y recourir le plus tard possible afin de laisser émerger un vainqueur clair avant d'utiliser les bulletins de couleur permettant de révéler les intentions des membres permanents. En fin de compte, ces bulletins ont été introduits au sixième tour. À l'issue de ce dernier vote, il a été confirmé que le Conseil dans son ensemble recommanderait à l'Assemblée générale de nommer M. António Guterres Secrétaire général. L'adoption par acclamation de la résolution 2311 (2016) le 6 octobre 2016 a ainsi été pour le Conseil une occasion précieuse d'afficher son unité.

III. Réalisations et enseignements tirés

8. Plusieurs réalisations notables et leçons à retenir pour l'avenir se dégagent de la procédure suivie en 2016 pour la sélection du Secrétaire général.

A. Transparence voulue par l'Assemblée générale

9. Un des mots clefs qui a symbolisé la procédure en 2016 est celui de « transparence ». À l'heure où la communauté internationale fait face à un si grand nombre de conflits violents et de situations instables, les attentes placées dans le nouveau Secrétaire général sont plus élevées que jamais. Devant de telles attentes, il est naturel que les appels en faveur de la transparence et de l'ouverture de la procédure de sélection du nouveau Secrétaire général se soient multipliés.

10. On trouve un exemple concret de ce qui a changé dans la lettre commune précitée que le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité ont publiée le 15 décembre 2015. Dans cette lettre, inspirée de la résolution 69/321 de l'Assemblée, les deux présidents ont précisé le cadre général de la procédure de sélection à l'intention de l'ensemble des États Membres de l'Organisation. En soi, cette mesure constitue déjà un net progrès sur le plan de la transparence par rapport aux procédures suivies par le passé.

11. Avant 2016, les procédures de présentation des candidatures au poste de Secrétaire général étaient assez floues et n'offraient pas nécessairement de garanties de transparence. En 2016 au contraire, toutes les fois que le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité ont reçu une notification écrite du Représentant permanent d'un État Membre proposant un candidat, ils en ont informé tous les États Membres par une lettre commune.

12. S'il est vrai que ces évolutions sont importantes, c'est néanmoins l'organisation par l'Assemblée générale d'une série d'échanges informels qui offre l'exemple le plus frappant de transparence. Lors de ces échanges, chaque candidat s'est vu accorder deux heures pour présenter sa vision et ses priorités de Secrétaire général. À l'occasion de ces séances, les États Membres, en groupe ou individuellement, ainsi que les représentants de la société civile ont pu interroger les candidats. Les échanges informels ont été retransmis en direct et archivés sur la télévision Web des Nations Unies, permettant à toute personne disposant d'une connexion Internet de les regarder. Très suivis par la communauté des Nations Unies et menés d'une main de maître par le Président de l'Assemblée générale, ces échanges ont été considérés par certains comme les « primaires » de l'élection du prochain Secrétaire général. Symbolisant par définition la transparence, ces échanges semblent en outre avoir mis les membres du Conseil de sécurité en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur le choix du nouveau Secrétaire général.

B. Rôle joué par le Conseil de sécurité

13. Quelle a été la réaction du Conseil de sécurité face aux appels au renforcement de la transparence de la procédure de sélection lancés par l'Assemblée générale? A-t-il été en mesure de répondre aux préoccupations soulevées par la communauté internationale dans ce domaine?

14. Le Conseil de sécurité a indubitablement joué son rôle dans la rédaction de la lettre commune publiée par le Président de l'Assemblée générale et son Président. Si les négociations qui ont entouré l'élaboration de cette lettre se sont heurtées à quelques obstacles et difficultés, les membres du Conseil se sont néanmoins entendus sur le texte dans un esprit de compromis afin de faire avancer les choses.

15. En outre, certains membres du Conseil de sécurité, encouragés par la réussite des échanges informels organisés par l'Assemblée générale, ont évoqué la possibilité de tenir des auditions au sein du Conseil. C'est ainsi que les candidats ont également été entendus par le Conseil dans le cadre de séances dites « informelles ». Ces séances ont été d'une importance cruciale, permettant aux membres du Conseil d'échanger des vues avec les différents candidats et de prendre une décision mieux éclairée. Ces séances se sont tenues en privé (à la Mission permanente de l'État Membre assurant la présidence mensuelle) afin de les distinguer des échanges informels de l'Assemblée et d'éviter les doubles emplois. Toutefois, par souci de transparence, les membres du Conseil se sont entendus pour en rendre publique la tenue, tâche dont s'est acquitté avec rigueur le Président du Conseil pour le mois de juillet 2016.

C. Résultats des votes indicatifs et confidentialité

16. Si les États Membres se sont félicités des mesures prises pour renforcer la transparence de la procédure de sélection, le Conseil de sécurité a en revanche été vivement critiqué pour sa gestion des résultats des votes indicatifs. En juin, les membres du Conseil ont pris la décision de ne pas porter les résultats à la connaissance du public. Mais, de leur côté, la presse, la société civile et le Président de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale ont demandé que les résultats soient divulgués tout au long de la procédure. En juillet, face à la multiplication des appels en faveur d'une plus grande transparence, le Président du Conseil a une nouvelle fois consulté les membres du Conseil sur cette question. Néanmoins, la position du Conseil n'a pas changé et les résultats de tous les scrutins indicatifs sont restés confidentiels.

17. Le 21 juillet 2016 s'est tenu le premier tour de scrutin indicatif. Peu de temps après, à la suite d'une fuite, le détail des résultats du scrutin a été révélé dans les médias, signe évident qu'un ou plusieurs membres du Conseil de sécurité ont, intentionnellement ou involontairement, divulgué ces renseignements alors même que le principe de la confidentialité avait été convenu par consensus. Aucun membre n'a admis être à l'origine de la fuite et le même scénario s'est répété tout au long de la procédure. Il est regrettable qu'une telle violation, qui a mis ceux qui respectaient la règle de la confidentialité dans une position embarrassante ou délicate, se soit ainsi reproduite. Cette situation est venue conforter les arguments de ceux qui estimaient qu'il valait mieux annoncer les résultats officiellement que de les laisser fuiter.

18. Lors des consultations tenues le 25 juillet, le Conseil de sécurité s'est penché sur la procédure de sélection du Secrétaire général au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses » afin d'examiner la question des résultats des votes indicatifs. Certains membres ont demandé que les résultats soient communiqués au public, tandis que d'autres s'y sont opposés, estimant

que la confidentialité devait rester de mise. Cette divergence d'opinions s'étant maintenue, le Conseil n'a pas été en mesure de trouver un accord sur la divulgation des résultats des votes indicatifs.

19. Les opposants à la divulgation des résultats faisaient valoir deux arguments différents. Le premier, portant plus sur la forme, reposait sur le fait que la pratique établie était très claire et que, le Conseil de sécurité s'étant prononcé en faveur de la confidentialité par consensus au début de la procédure, il ne fallait pas revenir en cours de route sur cette décision autrement que par consensus. Le second, portant plus sur le fond, était que le rôle officiel du Conseil dans le cadre de la procédure de sélection du Secrétaire général se bornait à l'adoption d'une résolution recommandant la nomination d'un candidat à l'Assemblée générale. Selon les tenants de cet argument, les votes indicatifs constituent une procédure interne préalable à cette décision officielle, dont l'objet est de permettre à tous les membres du Conseil d'observer les votes des autres membres et de les prendre en compte avant de se déterminer. En conséquence, estiment-ils, les résultats de ces scrutins ne doivent pas être portés à la connaissance du public. Il a également été avancé que la communication des résultats au public pourrait porter atteinte à la dignité de certains candidats et les empêcher de quitter la procédure honorablement. (En sens contraire, on a soutenu que, si les résultats des votes indicatifs n'étaient pas rendus publics, il serait plus difficile pour certains candidats de quitter la procédure.)

D. Bien-fondé du système des votes indicatifs

20. Les débats sur la divulgation des résultats des votes indicatifs ont finalement amené à se poser la question de savoir si ce mode de scrutin constituait un moyen opportun pour le Conseil de sécurité de se prononcer sur le choix du Secrétaire général.

21. Si le Conseil de sécurité continue de recourir aux votes indicatifs à l'avenir, on peut penser que la question de la confidentialité continuera de se poser, compte tenu de la nature interne de ces scrutins. Néanmoins, la multiplication des appels en faveur d'une plus grande transparence, comme on a pu le voir dans le cadre de la procédure de sélection en 2016, semble loin d'être négligeable. Cet élément fondamental de la procédure de sélection obligera le Conseil à réfléchir à l'opportunité de recourir aux votes indicatifs pour procéder à la sélection du Secrétaire général. Pour mémoire, on peut rappeler que c'est lors de la sélection du Secrétaire général en 1981 que le Conseil a commencé à organiser ce type de scrutin en vue de sélectionner le candidat à recommander à l'Assemblée générale. Avant cette date, le Conseil procédait à des votes officiels en séance privée.

E. Réduction du champ des candidats

22. Il paraît opportun et nécessaire de revoir les procédures visant à réduire le champ des candidats, ce qui pourrait aussi avoir des conséquences à la fois pour le bien-fondé et pour la confidentialité des votes indicatifs. S'agissant du retrait des candidatures, les candidats ont été jusqu'à présent libres de décider de retirer ou non leur candidature au poste de Secrétaire général. La procédure de sélection suivie en 2016 s'est également conformée à la pratique établie, la question n'ayant fait l'objet d'aucune discussion. Tout au long de la procédure, seuls 3 candidats sur 13 ont retiré spontanément leur candidature au

fil des scrutins indicatifs, tandis que les 10 autres candidats ont choisi de rester dans la course sans tenir compte de leur position respective à l'issue de chaque vote.

23. Cette circonstance n'a pas aidé le Conseil de sécurité à se déterminer. Par souci d'efficacité, la possibilité de restreindre la liste des candidats au cours de la procédure de sélection mérite d'être sérieusement envisagée. On pourrait ainsi définir des conditions obligatoires claires permettant d'éliminer automatiquement de la procédure les candidats obtenant le moins de voix, soit en n'admettant à se présenter au tour suivant que les candidats ayant réuni un certain nombre de votes favorables et en écartant les candidats ayant recueilli un certain nombre de votes défavorables, soit en limitant le nombre de candidats pouvant participer au tour suivant.

24. Au vu à la fois de la pratique établie et de la procédure suivie en 2016, il peut être utile de mettre au point une procédure détaillée qui pourrait s'appliquer à l'avenir. S'agissant de 2016, si la question ne semble pas avoir été expressément abordée, il semble néanmoins avoir été tacitement admis par les membres du Conseil que les retraits de candidature seraient notifiés par écrit par le candidat et le Représentant permanent de l'État Membre l'ayant désigné. Dans les faits, les trois candidats qui se sont désistés ont présenté une telle notification. Toutefois, dans un cas, un candidat a décidé de rester dans la course alors même que l'État Membre qui l'avait proposé a changé de candidat en cours de procédure. Le Conseil ne disposait d'aucune indication claire quant à la manière de procéder dans une telle situation.

IV. Conclusion

25. Il va sans dire que, du point de vue de l'Assemblée générale, la résolution 69/321 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée et la lettre commune du 15 décembre 2015 constituent le fondement de la procédure à suivre en 2016 pour la sélection du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En particulier, l'organisation d'échanges informels par l'Assemblée et la publication de lettres communes sur les différentes candidatures sont considérées comme des bonnes pratiques permettant de renforcer la transparence. Il est incontestablement opportun et nécessaire de conserver ces pratiques à l'avenir.

26. La partie essentielle de la procédure de sélection qui mérite d'être revue est le recours au scrutin indicatif, au double point de vue de l'opportunité et de la confidentialité. Il est indéniable que le Conseil de sécurité n'a pas su bien répondre aux appels en faveur de la transparence, lesquels ont été portés à un niveau sans précédent à l'occasion des échanges informels de l'Assemblée générale. Lors des prochains débats sur l'amélioration de la procédure de sélection du Secrétaire général, il sera ainsi nécessaire de réfléchir aux moyens de garantir la plus grande transparence possible.

27. Sans doute n'est-il pas opportun de préjuger des conclusions de ces discussions. Néanmoins, le Conseil de sécurité jugera peut-être utile, d'une part, de remplacer le système du scrutin indicatif par une autre méthode lui permettant d'annoncer les résultats de ses décisions, et, d'autre part, d'arrêter des modalités permettant de restreindre la liste des candidats.

28. De ce point de vue, dans le souci de renforcer encore la transparence, le Conseil de sécurité estimera peut-être utile de fixer les règles et principes fondamentaux devant régir la procédure de sélection du Secrétaire général, et de les énoncer dans une lettre que son président adresserait au Président de l'Assemblée générale avant la fin du mois de janvier de la dernière année du mandat du Secrétaire général sortant, notamment pour laisser assez de temps aux candidats pour se présenter.

29. À la lumière de mon expérience et des enseignements décrits dans les développements qui précèdent, je souhaiterais, à titre personnel, proposer un certain nombre de mesures susceptibles d'être envisagées à l'avenir :

a) Les votes indicatifs devraient être remplacés par des votes officiels tenus en séance privée du Conseil de sécurité. Les votes se dérouleraient à bulletin secret. Pour chaque candidat, chaque membre aurait trois possibilités : voter pour, voter contre ou s'abstenir. Les résultats des scrutins seraient indiqués dans le communiqué devant être publié en application de l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Le Président devrait également porter les résultats à la connaissance du public;

b) Le premier tour de scrutin devrait avoir lieu au mois de juin de la dernière année du mandat du Secrétaire général sortant. Les membres du Conseil de sécurité décideraient, à l'issue de chaque tour, s'il y a lieu d'adopter une résolution portant recommandation d'un candidat ou de procéder à un nouveau scrutin. Il appartiendrait au Président du Conseil de prendre la décision finale;

c) Toutes les candidatures devraient en principe être présentées avant le premier tour de scrutin. Les candidats ne pourraient recueillir des votes au Conseil de sécurité qu'après avoir été entendus par l'Assemblée générale et par le Conseil, notamment dans le cadre des échanges informels de l'Assemblée et des séances informelles du Conseil;

d) Une séance privée est une séance officielle du Conseil de sécurité, régie par les dispositions de la Charte des Nations Unies et du Règlement intérieur provisoire du Conseil. L'instauration des bulletins de vote de couleur devrait être considérée comme une « question de procédure » au sens du paragraphe 2 de l'Article 27 de la Charte;

e) Dans le but de restreindre la liste des candidats, les deux candidats ayant recueilli le moins de voix devraient être automatiquement éliminés de la procédure à l'issue de chaque séance privée consacrée à un scrutin, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que cinq candidats en lice;

f) Un État Membre ne peut désigner qu'un seul candidat. Le candidat dont la candidature est retirée par un État Membre devrait être automatiquement écarté de la procédure. En outre, un candidat peut se désister spontanément. Dans un cas comme dans l'autre, le Représentant permanent de l'État Membre ayant proposé le candidat devrait en informer par écrit le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité.

Pièce jointe

Chronologie de la procédure de sélection du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

2015

- 11 septembre Adoption de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale
- 15 décembre Publication de la lettre commune du Président de l'Assemblée générale et du Président du Conseil de sécurité

2016

- 12-14 avril Échanges informels de l'Assemblée générale avec neuf candidats
- 25 mai Consultations du Conseil de sécurité au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses » (les membres du Conseil ont accepté de rencontrer tout candidat en faisant la demande)
- 7 juin Échanges informels de l'Assemblée générale avec deux candidats
Séance informelle du Conseil de sécurité avec un candidat
- 15 juin Envoi d'une lettre du Président du Conseil de sécurité au Président de l'Assemblée générale (visant à l'informer que le Conseil compte engager la procédure d'examen des candidatures le 21 juillet)
- 20 juin Séance informelle du Conseil de sécurité avec un candidat
- 27 juin Séance informelle du Conseil de sécurité avec un candidat
- 8 juillet Séance informelle du Conseil de sécurité avec un candidat
- 11 juillet Séances informelles du Conseil de sécurité avec trois candidats
- 12 juillet Séance informelle du Conseil de sécurité avec un candidat
« Leading the United Nations: A Global Townhall with UN Secretary-General candidates » (Diriger l'Organisation des Nations Unies : rencontre avec les candidats au poste de Secrétaire général de l'ONU) (Télévision Web des Nations Unies)
- 13 juillet Séance informelle du Conseil de sécurité avec un candidat
- 14 juillet Échanges informels de l'Assemblée générale avec un candidat
- 15 juillet Séances informelles du Conseil de sécurité avec trois candidats
- 21 juillet Premier tour de scrutin indicatif
- 25 juillet Consultations du Conseil de sécurité au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses » (les membres du Conseil ont examiné la question de la confidentialité des scrutins indicatifs et de la voie à suivre)
- 4 août Désistement d'un candidat
- 5 août Deuxième tour de scrutin indicatif
- 23 août Désistement d'un candidat

29 août	Troisième tour de scrutin indicatif
9 septembre	Quatrième tour de scrutin indicatif
12 septembre	Désistement d'un candidat
26 septembre	Cinquième tour de scrutin indicatif
3 octobre	Échanges informels de l'Assemblée générale avec un candidat
4 octobre	Séance informelle du Conseil de sécurité avec un candidat
5 octobre	Sixième tour de scrutin indicatif
6 octobre	Adoption de la résolution 2311 (2016) du Conseil de sécurité
13 octobre	Adoption de la résolution 71/4 de l'Assemblée générale
12 décembre	Prestation de serment du nouveau Secrétaire général devant l'Assemblée générale
